

La production bovine québécoise, c'est :



Une filière
VEAU



Une filière
BŒUF

11 000
entreprises

6 500
emplois

1 G\$
de ventes

515 M\$ de valeur ajoutée
à l'économie québécoise

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE

AVRIL 2017

Les Producteurs
de bovins du
Québec



ONCE PMH[®] IN

PNEUMONIE BACTÉRIENNE SOUS CONTRÔLE

LA FAMILLE GRANDIT AVEC LE NOUVEAU FORMAT

ONCE PMH[®] IN > 25 X 1DS
DISPONIBLES EN FORMATS

50 DS

10 DS

25 X 1DS

Once PMH[®] est une marque déposée d'Intervet Inc, utilisée sous licence.
MERCK[®] est une marque déposée de Merck Canada Inc.
© 2016 Intervet Canada Corp., faisant affaires au Canada sous le nom de Merck Santé animale.
Tous droits réservés.



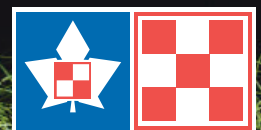
Cargill[®]

Le pâturage change avec les saisons.
Pourquoi pas le minéral ?

Right Now[®] Mineral

Emerald | **Bronze** | **Gold** | **Onyx**

Pour plus d'info, contactez votre conseiller Purina



PURINA[®]

©2016 Cargill, Incorporé. Tous droits réservés.

PURINA[®], CHOW[®] et le quadrillé sont des marques déposées
sous licence de la Société des Produits Nestlé S.A.

MERCI À NOS COMMANDITAIRES

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU BANQUET

Zoetis - Draxxin

COMMANDITAIRE DES PAUSES-CAFÉ

Aliments Breton

COMMANDITAIRE MAJEUR DE L'ASSEMBLÉE

Merck Santé animale

Cargill

Tremblay Savoie Lapierre avocats, senc

COMMANDITAIRES ASSOCIÉS DE L'ASSEMBLÉE

Furst-McNess

Vetoquinol

Banque Nationale du Canada

Elanco Santé Animale

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

INTRODUCTION

- Ordre du jour6
- Règles de procédure7
- Étude des propositions9
- Avis de convocation10
- Procès-verbal assemblée générale annuelle (AGA) 201611

SECTION 2

RÉSULTAT 2016 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

- Approbation du budget 201725

SECTION 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

- Ordre du jour et Avis de convocation27
- Procès-verbal AGA syndicale 201628

SECTION 1

INTRODUCTION



ORDRE DU JOUR

LE MERCREDI 5 AVRIL 2017

8 h 30 à 11 h

INSCRIPTION

11 h à 11 h 30

- 1 Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
- 2 Adoption des règles de procédure
- 3 Adoption de l'avis de convocation
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 6 et 7 avril 2016
- 6 Ajournement

11 h 30 à 12 h 30

DÎNER

12 h 30 à 17 h 30

7 ATELIERS

Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier)

Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1^{re} partie - Huis clos)

17 h 30

COCKTAIL ET BANQUET

LE JEUDI 6 AVRIL 2017

8 h 30

SÉANCE PLÉNIÈRE

- 8 Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint
- 9 Adoption du *Rapport annuel des activités 2016*
- 10 Adoption du rapport financier 2016
- 11 Nomination des auditeurs indépendants
- 12 Approbation du budget 2017 du Fonds de garantie de paiement
- 13 Mot du président
- 14 Allocutions des invités spéciaux
- 15 Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers

12 h à 13 h

DÎNER

13 h

- 16 Étude et adoption des autres résolutions
- 17 Affaires générales
- 18 Levée de l'assemblée du Plan conjoint

ARTICLE 1.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

- a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

ARTICLE 2.

LE DROIT DE PAROLE

- a) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

ARTICLE 3.

LES PROPOSITIONS

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci, et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

ARTICLE 4.

LE DÉBAT

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.

- d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, référer aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.
- f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.
- g) On prend le vote en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.
- h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

ARTICLE 5.

LE VOTE

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins qu'au moins 30 délégués ne réclament le vote secret.
- d) Le président n'a droit de voter qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 6.

LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET LES POINTS D'ORDRE

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.
- c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement et de manière précise. Le président en dispose sans débat.

ARTICLE 7.

LES RÉOLUTIONS

- a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration des PBQ ou d'un délégué.
- b) Les résolutions soumises par les syndicats et aux PBQ sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif des PBQ. Le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.
- c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.
- d) Un délégué qui veut soumettre une résolution à l'attention des délégués en séance plénière doit la présenter, par écrit, au secrétaire des PBQ, avant 7 h 30 am le dernier jour de l'assemblée. Toute résolution ainsi déposée doit dénoter un caractère d'urgence ou être d'intérêt général.
- e) Toute résolution déposée après l'heure fixée sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.
- f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

ARTICLE 8.

ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION

- a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (veau d'embouche, bouvillon d'abattage, bovin de réforme et veau laitier, veau de grain et veau de lait) sont réunis en atelier.
- b) En atelier de production, le droit de vote est accordé :
 - aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
 - à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier;
 - aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.
- c) En lieu et place de l'atelier concerné, les PBQ peuvent convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.
- d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.
- e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif des PBQ. Le secrétaire a voix délibérante, mais n'a pas droit de vote.
- f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier, mais elles n'ont pas droit de vote.
- g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.
- h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport), les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

Adopter une proposition en assemblée générale a des incidences très sérieuses sur votre organisme.

En effet, une proposition qui devient résolution à la suite d'un vote positif engage votre organisme à poser des actions, à mobiliser des ressources et à consacrer du temps pour que la résolution soit réalisée. Or, le temps et les ressources sont limités.

Pour vous assurer que les résolutions adoptées correspondent à des priorités, et pour éviter l'éparpillement et le gaspillage des ressources, les propositions devraient s'en tenir uniquement aux sujets déjà annoncés. En effet, il arrive que des personnes utilisent à outrance le mécanisme de proposition. Il est toujours possible, en cours de discussion, de faire des suggestions, sans forcément les faire sous forme de proposition.

Lorsqu'une proposition est formulée et appuyée, elle devrait être traitée de la façon suivante:

1^{re} étape: énoncé de la proposition et appui.

2^e étape: période de questions.

Pour clarifier et, si nécessaire, modifier la proposition pendant la 3^e étape, une ou plusieurs des questions suivantes devraient être posées... pourquoi pas par vous ?

- À qui s'adresse la demande ?
- Est-ce que beaucoup de personnes sont concernées ?
- Cette proposition est-elle vraiment une priorité ? Et pourquoi ?
- Qu'est-ce que le(s) producteur(s) eux-mêmes peuvent faire ?
- Qu'est-ce que le syndicat peut faire ?
- Est-il vraiment nécessaire d'impliquer les ressources des PBQ ? Pourquoi ?

3^e étape: période de discussion.

À la lumière des informations obtenues pendant la période de questions, vous pouvez maintenant:

- exprimer vos arguments pour ou contre;
- formuler un amendement si nécessaire.

Si un amendement est amené, on le traite de la même manière que la proposition principale. Une fois que l'on a traité l'amendement, on revient à l'étude de la proposition principale, amendée ou non, et l'on est toujours en période de discussion.

4^e étape: le vote.



INVITATION

35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec. L'AGA se tiendra les 5 et 6 avril 2017, à l'Hôtel Clarion, situé au 3125, boulevard Hochelaga, Sainte-Foy, Québec.

Ouverte à tous, l'AGA demeure un rendez-vous incontournable pour les producteurs de bovins du Québec. Notez, toutefois, que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour, que vous trouverez au verso, précise les sujets visés par le présent avis de convocation. En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation.

Je vous invite également à profiter de ce rendez-vous annuel pour fraterniser avec vos collègues producteurs et rencontrer des représentants de la filière bovine.

Les producteurs qui ne sont pas délégués par leur région doivent confirmer leur présence en contactant M^{me} Annie Provost-Savoie, au 450 679-0540, poste 8287 ou par courriel à aprovostsavoie@upa.qc.ca.

LE RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2016

Vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel des activités 2016* des Producteurs de bovins du Québec (PBQ). À sa lecture, vous pourrez constater les différentes actions réalisées au cours de la dernière année par les PBQ et ses agences de vente et bien saisir les nombreux défis que nous devons relever au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à l'assemblée.

Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, agr.

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Ordre du jour AGA des producteurs de bovins (verso)
 Rapport annuel des activités 2016 (en annexe)

Longueuil, le 6 mars 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA 34^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LES MERCREDI 6 ET JEUDI 7 AVRIL 2016, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 11 H LE MERCREDI 6 AVRIL 2016

INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS

Quelque 161 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

À compter de 11 h, M. Claude Viel, président de la Fédération, procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 34^e assemblée générale annuelle du Plan conjoint qui se déroulera sous le thème « Ensemble, visons la croissance ».

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. Gilles Murray, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des règles de procédure.

Le secrétaire de la Fédération, M. Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, procède à la lecture abrégée des règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Louis-Joseph Beaudoin, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M. Normand Dumais, appuyée par M^{me} Hélène Champagne, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Marien Dancause, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

LE MERCREDI 6 AVRIL 2016

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 1^{er} et 2 avril 2015
6. Adoption d'une résolution pour modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec

7. Ajournement

8. Ateliers

LE JEUDI 7 AVRIL 2016

9. Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint

10. Adoption du *Rapport annuel des activités 2015*

11. Adoption du rapport financier 2015

12. Nomination des auditeurs indépendants

13. Approbation du budget 2016 du Fonds de garantie de paiement

14. Mot du président de la Fédération

15. Allocutions des invités spéciaux

16. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers

17. Conférence

18. Adoption d'un règlement pour modifier le Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins (alinéa 2 de l'article 2 et article 14.1)

19. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière

20. Adoption d'une résolution pour modifier le Plan conjoint des producteurs de bovins relativement:

- à la composition des comités de mise en marché (représentativité et relève)
- aux critères d'éligibilité des membres de comités de mise en marché des veaux d'embouche

21. Affaires générales

22. Levée de l'assemblée du Plan conjoint

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 1^{ER} ET 2 AVRIL 2015

Le secrétaire procède alors à une lecture abrégée dudit procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. André Tessier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 1^{er} et 2 avril 2015 comme rédigé.

6. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR MODIFIER LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Plusieurs délégués s'expriment relativement à la proposition de modification de la dénomination sociale de la Fédération. On procède ensuite au vote de la résolution suivante:

RÉSOLUTION MODIFIANT LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux délégués de changer la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé n'affecte pas la structure de la Fédération telle qu'établie, mais uniquement son nom;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de changement de nom émis par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les délégués de la Fédération, dûment réunis et convoqués à cette fin, souhaitent changer la dénomination sociale de la Fédération afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination sociale doit également être adopté dans le cadre de l'assemblée syndicale de la Fédération;

SUR PROPOSITION DE M. Louis-Joseph Beaudoin, appuyée par M. Philippe Alain, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

APPUIE le changement de dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

MANDATE le personnel de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, ou toute personne désignée par lui, pour effectuer tous les changements et poser tous les actes requis afin de donner effet à la présente résolution.

La proposition est adoptée à la majorité.

Suivi:

- Textes légaux modifiés. Restent certains contrats et effets bancaires à modifier. Processus en cours.

7. AJOURNEMENT

L'assemblée du Plan conjoint est ajournée au 7 avril afin de permettre aux délégués de participer aux ateliers des secteurs bovins.

8. ATELIERS

Tenue des ateliers par secteur de production (veaux de grain, veaux de lait, veaux d'embouche, bovins de réforme et veaux laitiers) et tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1^{re} partie à huis clos).

9. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Ruest, appuyée par M. Jean-Yves Gosselin, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, le jeudi 7 avril 2016 à 8 h 30.

10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2015

Le secrétaire passe en revue les faits saillants du *Rapport annuel des activités 2015* de la Fédération. Il rappelle notamment que l'information est le facteur premier pour la croissance. La Fédération s'est fait un devoir d'accompagner et de sensibiliser ses différentes filières sur les enjeux d'importance influençant l'industrie bovine. Pour 2016, les efforts seront concentrés à consolider les démarches entreprises dans la dernière année et à évaluer le potentiel de croissance du secteur bovin.

Ce rapport comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs et les activités générales de la Fédération. Il s'agit du même rapport annuel des activités qui a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec avec l'avis de convocation pour l'assemblée générale.

SUR PROPOSITION DE M. Philippe Alain, appuyée par M. Gilles Murray, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2015* de la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

11. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2015

M^{me} Chantal Bruneau, directrice administrative à la Fédération des producteurs de bovins du Québec ainsi que M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL, présentent le rapport de l'auditeur indépendant.

D'entrée de jeu, M. Grandmont mentionne qu'il n'y a pas de changement significatif cette année. Le rapport de l'auditeur est identique à celui de l'année précédente et les états financiers comportent sensiblement les mêmes notes que ceux de l'an passé.

Une note a été ajoutée concernant la conversion des parts ordinaires en parts privilégiées détenues par la Fédération dans Réseau Encans Québec (REQ). On mentionne que la note concernant la garantie portant sur le cautionnement de 600 000\$ pour l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec a été retirée puisque la Fédération n'est plus garante.

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée par M. Kirk Jackson, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

M. André Ricard, membre du comité exécutif et responsable du dossier des finances de la Fédération, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. On s'attarde plus particulièrement au fonds de l'agence de vente des bouvillons d'abattage concernant la mauvaise créance de 846 841\$ de l'abattoir Les Viandes Laroche. On fait la lecture de la note 6 du 2^e paragraphe qui mentionne, entre autres, qu'un montant de 169 009\$ représente des ventes effectuées en conformité avec la réglementation, alors qu'un montant de 677 832\$ représente des ventes effectuées en non-conformité. La Fédération estime qu'elle n'aura pas à payer ce montant.

Il n'y a aucune question de la part des producteurs.

SUR PROPOSITION DE M. Daniel Lajoie, appuyée par M. Gilles Murray, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

APPROUVE les charges budgétisées 2016 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 83 274\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser la Fédération des producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce fonds.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Autorisation obtenue.

12. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Michel Fafard, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour l'année 2016.

13. APPROBATION DU BUDGET 2016 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par la Fédération;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée par M. Gilles Murray, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:

14. MOT DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Le président de la Fédération, M. Claude Viel, réélu pour un autre mandat de deux ans souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Il rappelle aux producteurs le thème de l'assemblée annuelle « Ensemble, visons la croissance » en soulignant les distinctions propres à la production bovine.

M. Viel rappelle qu'il y a une baisse de volume, que le niveau du cheptel bovin québécois demeure préoccupant et que les fermetures d'abattoirs sont devenues incontournables. Il évoque notamment le fait qu'il faut aller de l'avant, qu'il importe de redynamiser la production et qu'il faudra, pour y arriver, être stratégique. Il ajoute que la Fédération doit s'assurer que les producteurs de bovins adoptent un comportement positif afin de continuer et recommencer à croître en production bovine. Ce rôle appartient aux administrateurs qui ont besoin du support et des idées de leurs producteurs.

M. Viel enchaîne en mentionnant que la Fédération est l'outil des délégués, qu'elle est accessible à tous et qu'ensemble, nous pouvons trouver des solutions.

En terminant, M. Viel remercie les délégués, les membres du conseil d'administration, les administrateurs des syndicats régionaux, les membres des comités, les employés régionaux. Il rappelle qu'il y a eu plusieurs abolitions de postes au sein de la Fédération et remercie les employés pour leur travail et leur dévouement au cours de la dernière année et souhaite une bonne assemblée à tous.

15. ALLOCUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX

Union des producteurs agricoles du Québec

Le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Marcel Groleau, entame son discours en rappelant l'importance du secteur agroalimentaire. Notamment, par sa constante interaction avec l'ensemble de la société québécoise, l'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie sur les plans social, économique et culturel du milieu rural.

M. Groleau poursuit en soulignant que les producteurs agricoles en ont assez d'attendre après le gouvernement du Québec afin d'assurer le suivi de leurs demandes. Il avoue être à bout de patience et mentionne que depuis plus de deux ans, le gouvernement n'a pas d'ambition pour le secteur agroalimentaire. Il considère qu'en vertu de la croissance alimentaire mondiale, on ne profite pas de la quantité demandée. À cet effet, M. Groleau entend faire valoir l'importance de ramener la réduction des dépenses et l'augmentation des revenus. L'objectif est de constituer une réserve suffisante en cas de coup dur aux divers secteurs agricoles, tels que l'imprévisibilité du frein des rendements agricoles, du prix du marché, du climat, des troupeaux affectés, etc.

Il termine en mentionnant que l'UPA entend monter le ton pour que le message arrive jusqu'aux personnes qui prennent les décisions. La pluralité syndicale concerne les producteurs et non le ministre de l'Agriculture. Les producteurs ont choisi l'accréditation unique, ce qui est selon lui, une bonne décision.

M. Groleau répond ensuite aux diverses questions des producteurs. Les délégués profitent de sa présence pour le questionner sur divers dossiers qui les préoccupent, dont le rapport Gagné sur l'avenir de l'acériculture.

16. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Trois des cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir: M. Michel Daigle, pour le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage, M. Louis-Joseph Beaudoin, pour le comité de mise en marché des veaux de grain et M. Pierre Ruest, pour le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers. M. Jean-Thomas Maltais a été élu président du comité de mise en marché des veaux d'embouche, en remplacement de M^{me} Thérèse G. Carbonneau et M. Pierre-Luc Nadeau a été élu président du comité de mise en marché des veaux de lait, en remplacement de M. Daniel Lajoie.

Tour à tour, chaque président dresse un bilan des activités de son secteur pour 2015 et résume les priorités d'action pour 2016.

Le directeur général mentionne ensuite que la Fédération a reçu près de soixante résolutions adoptées dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats régionaux des producteurs de bovins. Ces résolutions ont été redirigées aux instances appropriées par le conseil d'administration.

Par ailleurs, avant de prendre connaissance des résolutions d'atelier et de plénière, l'assemblée nomme des scrutateurs.

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Kirk Jackson, il est unanimement résolu de nommer à titre de scrutateurs les personnes suivantes: M^{mes} Chantal Bruneau, Ann Fornasier, Nathalie Côté, Marlène Thiboutot et Marie-Isabel Martineau.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

1. PRIX INCITATIF POUR LA PÉRIODE D'AUTOMNE

CONSIDÉRANT que la demande de veaux de grain s'accroît à l'automne;

CONSIDÉRANT l'importance de saisir cette opportunité;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens de saisir cette opportunité est d'encourager les producteurs à produire davantage de veaux pour la période d'automne;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN

DE NÉGOCIER un prix plancher avec les acheteurs pour la période de septembre à la mi-décembre;

DE S'ASSURER que le prix plancher pour cette période soit connu des producteurs suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent planifier les entrées en élevage en conséquence;

DE VOIR à ce que le prix plancher négocié soit un prix net, sans gestion des surplus.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Une proposition a été présentée aux acheteurs en mars afin de fixer le prix pour l'automne 2016. Considérant l'incertitude du marché pour les mois à venir, les acheteurs ont rejeté la proposition de fixer le prix à l'avance pour l'automne.

2. SALMONELLA DUBLIN

CONSIDÉRANT que depuis 2011, plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de la *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté;

CONSIDÉRANT que la mortalité des veaux en élevage spécialisé augmente;

CONSIDÉRANT que les producteurs n'ont pas accès aux produits américains pour contrôler la *Salmonella* Dublin;

CONSIDÉRANT que la *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ BIOSÉCURITÉ DE LA FILIÈRE BOVINE

D'ÉTABLIR rapidement le statut des troupeaux;

D'INSTAURER une façon de procéder afin que les encans puissent identifier les bovins qui proviennent des fermes exemptes de la *Salmonella* Dublin.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de grain.

Suivi:

- Le comité scientifique *Salmonella* Dublin a publié, en décembre 2016, un nouveau document d'information dans lequel une procédure est proposée pour le diagnostic et la surveillance de la maladie au niveau d'un troupeau. Les limites de sensibilité et de spécificité des tests diagnostiques ne permettent pas de déclarer aucun troupeau exempt de *Salmonella* Dublin, mais au mieux à PLUS FAIBLE RISQUE d'avoir été exposé à la maladie. Il est également mentionné que tout manquement subséquent aux mesures de biosécurité externes (achats, transports, visiteurs, etc.) vient immédiatement modifier ce statut. Que ce soit au niveau d'un troupeau ou d'un individu, les tests sérologiques peuvent, s'ils sont positifs, confirmer qu'il y a eu exposition à la bactérie, mais ne peuvent confirmer qu'un troupeau ou un animal est infecté. Avec ces informations le comité biosécurité ne peut recommander le testage systématique de tous les troupeaux.

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE LAIT

D'APPORTER les modifications nécessaires au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait* ainsi qu'à la *Convention avec les acheteurs de veaux de lait* afin de répondre adéquatement aux besoins présents et futurs des producteurs;

DE DÉVELOPPER un nouveau modèle d'instance représentant adéquatement les producteurs et les différents acteurs de la filière veau de lait;

D'ASSURER un soutien technico-économique aux producteurs afin d'optimiser la prise de décision sur les fermes;

D'INFORMER régulièrement les producteurs de veaux de lait sur les différents enjeux et dossiers concernant la production;

DE POURSUIVRE les activités de promotion visant à favoriser l'écoulement du produit et sa mise en valeur.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier de veaux de lait.

Suivi:

- Mandat donner à l'agence de vente des veaux de lait de définir un nouveau modèle permettant de répondre aux besoins des producteurs.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

1. MODIFICATIONS À LA MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE LAIT

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre d'information des producteurs de veaux de lait du 2 février dernier, les producteurs:

- ont indiqué vouloir conserver un cadre réglementaire pour la production de veaux de lait tout en y apportant des ajustements, notamment au processus de gestion des références de production;
- ont reconnu l'importance de la Fédération pour la production de veaux de lait dans la mesure où celle-ci répond davantage à leurs besoins;
- ont exprimé leur besoin de recevoir davantage d'information sur leur production et d'échanger plus régulièrement entre eux dans le cadre d'assemblées générales spéciales (AGS) ou autres forums sur des dossiers technico-économiques tels que le logement collectif et les coûts de production;
- ont mentionné ne pas être adéquatement représentés par les instances actuelles, soit le comité de mise en marché des veaux de lait (CMMVL), et se sentir éloignés des décisions les concernant;
- ont demandé qu'une formule de prix reflétant adéquatement les fluctuations du prix des veaux de lait soit étudiée et mise en place;
- ont reconnu l'importance de la promotion du produit veau de lait.

2. SALMONELLA DUBLIN

CONSIDÉRANT que la *Salmonella* Dublin est une maladie contagieuse qui peut toucher les troupeaux bovins et laitiers du Québec;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause de la fièvre, des troubles respiratoires, de la diarrhée et de la mortalité importante chez les jeunes veaux;

CONSIDÉRANT que cette maladie est transmissible à l'humain et peut causer de sérieux troubles de santé difficilement traitables;

CONSIDÉRANT qu'un animal adulte peut être porteur de la bactérie (*Salmonella* Dublin) sans en démontrer de signes cliniques;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de traitement vétérinaire efficace pour traiter les animaux atteints par cette maladie;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission et de propagation de la maladie d'un troupeau à l'autre sont élevés;

CONSIDÉRANT que la maladie engendre de grandes pertes économiques chez les troupeaux bovins atteints (taux de mortalité élevé des veaux, frais vétérinaires, etc.);

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu que l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC:

DE FAIRE PRESSION auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin:

- qu'il fasse les démarches auprès du gouvernement fédéral pour que cette maladie soit à déclaration obligatoire;
- qu'il sensibilise les producteurs bovins et laitiers à l'importance de la biosécurité sur les fermes;
- qu'il établisse un mode de détection systématique et préventif de tous les troupeaux bovins et laitiers;
- qu'il octroie une aide financière aux producteurs bovins et laitiers touchés par cette maladie.

DE FAIRE PRESSION auprès du gouvernement fédéral afin:

- de rendre cette maladie à déclaration obligatoire et de prévoir une compensation financière pour les troupeaux touchés par cette maladie.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux de lait.

Suivi:

- Les maladies à déclaration obligatoire figurent sur une liste tenue à jour par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Ces maladies sont d'une grande importance pour la santé animale ou humaine, ou pour l'économie du pays. Elles font l'objet d'activités de surveillance et d'éradication (destruction des animaux infectés et exposés). *Salmonella* Dublin n'est pas sur cette liste, ne revêt pas les caractéristiques de ces maladies, et aucun test diagnostique pour cette maladie n'est suffisamment sensible et spécifique pour effectuer ce genre de contrôle. Des activités de sensibilisation à la biosécurité pour les producteurs ont eu lieu tout au cours de la dernière année et continueront en 2017. Le comité biosécurité, à la suite de l'analyse des données du comité scientifique *Salmonella* Dublin, ne peut recommander un testage systématique de tous les troupeaux bovins et laitiers à cause des limites de sensibilité et de spécificité des tests diagnostiques.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. ABOLITION DES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VEAUX HORS NORME

CONSIDÉRANT que l'objectif des frais de mise en marché supplémentaires était de diminuer le nombre de veaux hors norme (non ou mal castrés et/ou non ou mal écornés) aux encans spécialisés, et ce, afin d'augmenter la qualité des animaux du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec;

CONSIDÉRANT que le pourcentage des veaux hors norme est stable depuis 2009 et se situe à 8 % des veaux vendus;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec et le Programme d'appui à la diversification et au développement régional ne sont pas des programmes qui offrent une aide financière sur un pourcentage des dépenses admissibles;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

D'ABOLIR les frais de mise en marché supplémentaires pour les veaux hors norme vendus aux encans spécialisés.

Proposition rejetée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

2. REMISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES BOVINES (PAPEB)

CONSIDÉRANT que le Programme a permis à plusieurs producteurs d'améliorer leur troupeau et/ou leur sol;

CONSIDÉRANT que le PAPEB était destiné aux entreprises de petite taille (revenus agricoles annuels supérieurs à 25 000 \$ et inférieurs à 100 000 \$);

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU MAPAQ

DE REMETTRE EN PLACE le Programme d'amélioration de la productivité des entreprises bovines, et ce, dans les plus brefs délais.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Il y a eu une discussion avec un représentant du MAPAQ pour savoir à qui adresser la demande. En attente de leur réponse.

3. AUGMENTATION DES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que l'objectif des frais de mise en marché supplémentaires était de diminuer le nombre de veaux hors norme (non ou mal castrés et/ou non ou mal écornés) aux encans spécialisés, et ce, afin d'augmenter la qualité des animaux du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec;

CONSIDÉRANT que le pourcentage des veaux hors norme est stable depuis 2009 et se situe à 8 % des veaux vendus;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

D'AUGMENTER les frais de mise en marché supplémentaires de 15 \$ à 20 \$ par veau hors norme.

Proposition adoptée à la majorité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- Les présidents d'association ont été rencontrés. Il y a eu entente sur l'augmentation et le partage: 2\$ encan et 3\$ agence. L'addenda a été homologué pour une mise en vigueur dès août 2016.

4. MAINTIEN DU PROGRAMME ASRA VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT le choix offert par La Financière agricole du Québec (FADQ) aux secteurs sous ASRA (Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles) de se retirer du Programme ASRA et d'opter plutôt pour les programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

À LA FADQ

DE MAINTENIR l'ASRA dans le produit Veaux d'embouche.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier veaux d'embouche.

Suivi:

- L'ASRA sera maintenue.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. VENTES AUX ÉTATS-UNIS

CONSIDÉRANT qu'un différend subsiste entre un groupe de producteurs et le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA) en ce qui concerne des ventes aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bouvillons d'abattage réunis en assemblée générale spéciale souhaitent voir le différend se régler;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS D'ABATTAGE

D'ORGANISER une rencontre avec ce groupe de producteurs dans les plus brefs délais afin de tenter de trouver une issue aux différends en cours.

Proposition adoptée à l'unanimité en assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage.

Suivi:

- Une entente a été conclue entre le comité de négociation bouvillon d'abattage et le groupe de producteurs concerné.

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

1. VALORISATION DE LA VIANDE PROVENANT DE VACHES DE RÉFORME

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

D'ÉTUDIER la possibilité de développer un marché différencié pour les vaches de réforme québécoises et canadiennes.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier bovins de réforme et veaux laitiers.

Suivi:

- Un projet est en phase d'évaluation.

2. QUALITÉ DES VEAUX LAITIERS

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

D'EXPLORER la possibilité du classement des veaux à l'encan lors de la vente.

AUX COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN, DES VEAUX DE LAIT ET DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

DE METTRE EN PLACE une table filière qui regrouperait des représentants des trois comités de mise en marché concernés;

DE S'ASSURER qu'en 2016, la table filière présente des recommandations ainsi qu'un protocole visant à améliorer la qualité des veaux laitiers commercialisés;

DE TROUVER un moyen pour que les veaux laitiers de moins de sept jours ne se retrouvent pas dans les encans.

Proposition adoptée à l'unanimité en atelier bovins de réforme et veaux laitiers.

Suivi:

- Des rencontres de travail entre les agences de vente ont eu lieu afin d'échanger sur des solutions possibles. Une formation technique à l'interne a eu lieu le 14 juin 2016 afin d'améliorer les connaissances techniques concernant la qualité des veaux laitiers. Le projet de classement des veaux à l'encan du Bic est en cours et se trouve en période d'évaluation. Des rencontres ont eu lieu et n'ont pas permis d'en arriver jusqu'ici à un consensus. Le comité de mise en marché est à développer des capsules vidéo à l'intention des producteurs laitiers en ce qui a trait au conditionnement des veaux à la ferme.

17. CONFÉRENCE

M. Sébastien Sasseville est invité à présenter une conférence aux délégués portant sur le changement et le dépassement.

Atteint du diabète de type 1 depuis 2002, il est devenu le premier Canadien vivant avec cette maladie à réussir l'ascension du mont Everest en 2008. Ultramarathonien du Sahara et quadruple Ironman, la liste de ses réalisations exceptionnelles ne cesse de s'allonger. Monsieur Sasseville propose à son auditoire un parcours unique: rendre ses rêves utiles aux autres, être un réel agent de transformation et de métamorphose. En 2014, il relève le défi de sa vie: une traversée du Canada à la course de Saint-Jean de Terre-Neuve à Vancouver: 7 200 kilomètres, soit 170 marathons en neuf mois.

M. Sasseville termine sa présentation en mentionnant que nous devons nous fixer des objectifs et que chaque petit pas est une étape importante à la réalisation de notre but.

18. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE GARANTIE DES PRODUCTEURS DE BOVINS (ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 2 ET ARTICLE 14.1)

CONSIDÉRANT que les comités de mise en marché des veaux d'embouche et des bouvillons d'abattage ont approuvé la hausse de la limite d'achat à 250 000 \$ par semaine pour les producteurs de bouvillons et de semi-finis qui demandent un numéro d'autorisation afin d'être exemptés de déposer un cautionnement;

CONSIDÉRANT que lors de la négociation de la *Convention de mise en marché des veaux d'embouche*, les parties se sont entendues pour hausser la limite d'achat maximale à 250 000 \$ pour les producteurs de bouvillons et semi-finis qui demandent un numéro d'autorisation afin d'être exemptés de déposer un cautionnement;

CONSIDÉRANT que la *Convention de mise en marché des veaux d'embouche* avec l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec inc. et l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec inc. a été homologuée le 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été adressée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour modifier le Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le taux de contribution s'appliquant aux producteurs de bouvillons puisque l'objectif de 1,25 M\$ est atteint, le fonds se situant à plus de 2 M\$ en 2015;

SUR PROPOSITION DE M. Vincent Boisvert, appuyée par M. Michel Désy, il est unanimement résolu que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(chapitre M-35.1, a. 154)

1. **L'alinéa 2 de l'article 2 du Règlement est modifié en retirant «toutefois pour la période débutant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant lorsque le fonds à l'acquit des producteurs de bouvillons atteint 1,25 M\$, cette contribution est fixée à 0,7% du prix de vente des bouvillons mis en marché.»**
2. **L'article 14.1 du Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins est modifié par le remplacement de «50 000 \$» par «83 333 \$».**
3. **Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.**

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Règlement modifié et en vigueur.

19. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE

La première résolution soumise en séance plénière a été adoptée au point 6, soit la résolution pour modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour «Les Producteurs de bovins du Québec».

2. RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DU REVENU EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole peut être exposé à des fermetures de frontière à la suite de l'apparition d'une maladie animale ou d'un risque pour la salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que le secteur veau de lait a déjà perdu le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA);

CONSIDÉRANT que la production bovine québécoise connaît un recul de volume important;

CONSIDÉRANT que les gouvernements provinciaux successifs ont commandé diverses études sur les programmes de sécurité du revenu, ce qui a eu pour effet d'ébranler la confiance des producteurs agricoles et des partenaires financiers sur les intentions de l'État de soutenir adéquatement le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le soutien de l'État dans le Programme ASRA a diminué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins et que leur relève agricole ont besoin d'un signal clair et fort de la part du gouvernement afin de les inciter à investir;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre-Luc Nadeau, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

À L'UPA ET À SES AFFILIÉS

DE DÉFENDRE encore plus énergiquement la sécurité du revenu.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

D'ACCORDER à La Financière agricole du Québec une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et suffisante pour donner suite à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec de décembre 2014;

DE METTRE EN PLACE des programmes complémentaires pour tenir compte des réalités régionales et sectorielles.

DEMANDE À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ACTUALISER le Programme ASRA afin de tenir compte de la production bovine québécoise, notamment:

- d'inclure dans le calcul du revenu stabilisé 100% du salaire de l'ouvrier spécialisé ainsi que la rémunération de l'avoir propre;
- de bonifier la rémunération des heures liées à la gestion de l'entreprise;
- de tenir compte des exigences agronomiques associées à la production bovine dans l'établissement du coût de production;
- d'exclure du calcul du coût de production l'ensemble des revenus et des dépenses de l'entreprise qui ne sont pas directement reliés à la production bovine;
- de considérer les grains autoconsommés au prix du marché;
- de tenir compte de la variation de la valeur de l'inventaire de début et de fin d'année du produit assuré;
- d'offrir une protection du revenu sur une base plus courte (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré) plutôt que sur une base annuelle;
- de bonifier les Agri avec les ajustements des marges de référence;
- de développer un programme adéquat dans le secteur veau de lait.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- De nombreuses rencontres se sont tenues entre l'Union des producteurs agricoles et La Financière agricole du Québec (FADQ) et entre Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) et la FADQ. Les PBQ ont été présents tout au long du processus des nouveaux modèles ASRA Veaux d'embouche et Bouvillons d'abattage.
- Relations gouvernementales effectuées auprès de 20 députés de l'Assemblée nationale pour leur rappeler qu'il existe au Québec une production bovine digne de ce nom comportant deux grandes filières: le bœuf et le veau.

3. BIOSÉCURITÉ À LA FERME

CONSIDÉRANT que depuis 2011, plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT qu'un premier cas de *Salmonella* Dublin a été identifié chez un producteur vache-veau au début de 2016;

CONSIDÉRANT qu'une enquête de prévalence est en cours dans le secteur vache-veau à la suite de l'enquête complétée dans le secteur laitier;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté, mais que certains facteurs tels les camions de transport d'animaux et les encans sont aussi des sources possibles de contamination;

CONSIDÉRANT que la *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres maladies et infections à risque pour les productions bovines;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de biosécurité à la ferme est un élément fondamental pour le contrôle des maladies ainsi que pour l'usage judicieux et la gestion des antimicrobiens;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Hélène Champagne, appuyée par M. Normand Dumais, l'assemblée générale demande:

AU MAPAQ

DE COMPLÉTER son enquête de prévalence de la *Salmonella* Dublin dans les troupeaux vache-veau afin d'obtenir un portrait précis de la situation;

D'APPUYER techniquement et financièrement les producteurs de bovins dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de biosécurité.

AU COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ BOVIN, À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

DE FAIRE connaître les protocoles de biosécurité à la ferme adaptés aux différentes productions bovines;

DE DÉVELOPPER des outils de sensibilisation et d'intervention pour la biosécurité dans les fermes bovines;

D'ACCOMPAGNER les encans et les transporteurs de bovins dans la mise en œuvre immédiate de mesures de base pour réduire les risques de propagation de maladies infectieuses;

D'ÉVALUER, en collaboration avec les comités de mise en marché concernés, les impacts sur la mise en marché des bovins si des protocoles de biosécurité étaient mis en place dans le transport et dans les encans de bovins.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- La sensibilisation à la biosécurité s'est déroulée tout au long de l'année dernière et l'accent a été mis sur les actions concrètes au courant de 2017 dont la distribution récente des affiches de biosécurité pour les bâtiments. Un projet sur l'analyse des facteurs de risque lors de toutes les étapes de la mise en marché des bovins devrait être réalisé en 2017 et servira de base aux comités de mise en marché concernés pour évaluer le contenu de protocoles de biosécurité pour les encans, transporteurs, lieux de rassemblement et foires agricoles.

4. COMPOSITION DES COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT que la Fédération des producteurs de bovins du Québec (Fédération) est chargée de l'administration et de l'application du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que la Fédération règlemente et organise la mise en marché, en collaboration avec des comités de mise en marché, pour chaque secteur de production;

CONSIDÉRANT que la diversité grandissante des produits (générique, créneaux, etc.) et des modèles de production (taille des entreprises, structure juridique et organisationnelle des fermes, etc.) pose des défis additionnels à l'organisation collective de la mise en marché;

CONSIDÉRANT que la Fédération a amorcé une réflexion sur la représentativité de ses comités de mise en marché;

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint définit un producteur de bovins comme étant « toute personne ou une société qui élève le produit visé, pour son compte ou celui d'autrui, ou qui fait produire de quelque façon que ce soit et offre en vente le produit visé »;

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée de M. François Pigeon, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ANALYSER la composition des comités de mise en marché;

DE SOUMETTRE à la prochaine assemblée générale ses constats et ses recommandations sur la composition des différents comités de mise en marché.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Deux séances de réflexion ont été tenues avec le conseil d'administration sur la composition des comités de mise en marché. Aucune modification sur la définition de producteur de bovin ne sera apportée au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec.

5. CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUDSMAN À L'UPA

CONSIDÉRANT que l'UPA représente plus de 40 000 producteurs agricoles et forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT que la principale force de l'UPA et de ses affiliés résulte de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il peut arriver que certains producteurs s'estiment lésés par les mécanismes administratifs ou victimes d'injustice ou d'atteinte à leurs droits fondamentaux ou à leur dignité de la part d'un élu ou d'un employé de l'UPA ou de l'un de ses affiliés;

CONSIDÉRANT que ces producteurs ont peu de recours dans les circonstances hormis, dans certains cas, la judiciarisation de leur dossier, ce qui entraîne généralement des coûts importants de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que de telles situations nuisent à la mobilisation syndicale, au fonctionnement démocratique et à l'image de nos organisations;

CONSIDÉRANT que les règles d'éthiques et le code de déontologie adoptés par l'UPA et ses affiliés ne gèrent essentiellement que les relations entre un élu et son organisation et nécessitent la mise en œuvre d'un processus généralement long et coûteux;

SUR PROPOSITION DE M. Rhéaume Allaire, appuyée par M. J.-Alain Laroche, l'assemblée générale demande:

À L'UPA

D'ÉVALUER la possibilité de créer un poste d'ombudsman qui agirait comme médiateur pour aider à résoudre des conflits, des griefs ou des différends entre un producteur et l'UPA ou un de ses affiliés.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Le poste d'ombudsman pour l'Union n'est pas envisagé, mais plutôt la création d'un comité de Sages qui serait formé d'anciens élus de l'Union et de sa structure et qui serait interpellé périodiquement afin de mettre fin à des litiges entre les producteurs et les groupes affiliés.

6. SALMONELLA DUBLIN

CONSIDÉRANT que depuis 2011 plus de 79 cas de *Salmonella* Dublin ont été diagnostiqués en production bovine;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de la *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté;

CONSIDÉRANT que la mortalité en élevage spécialisé de veaux augmente;

CONSIDÉRANT que la *Salmonella* Dublin représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'un animal adulte peut être porteur de la bactérie *Salmonella* Dublin sans en démontrer de signes cliniques;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de traitements vétérinaires efficaces pour traiter les animaux atteints par cette maladie;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission et de propagation de la maladie d'un troupeau à l'autre sont élevés;

CONSIDÉRANT que la maladie engendre de grandes pertes économiques chez les troupeaux bovins atteints (taux de mortalité élevé des veaux, frais vétérinaires, etc.);

SUR PROPOSITION DE M. Denis Beaudet, appuyée par M. Louis-Joseph Beaudoin, l'assemblée générale demande:

AU COMITÉ BIOSÉCURITÉ DE LA FILIÈRE BOVINE

D'ANALYSER les modes potentiels de détection systématique pour connaître rapidement le statut des troupeaux;

D'ÉTABLIR des méthodes de prévention à la ferme pour éviter la propagation;

DE PROPOSER, en collaboration avec les encans, une façon de faire pour identifier les bovins qui proviennent des troupeaux à statut négatif pour la *Salmonella* Dublin.

AU MAPAQ

DE FAIRE PRESSION auprès du gouvernement fédéral pour que cette maladie soit à déclaration obligatoire;

DE SENSIBILISER les producteurs bovins et laitiers à l'importance de la biosécurité sur les fermes;

D'OCTROYER une aide financière aux producteurs de bovins et laitiers touchés par cette maladie.

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

DE RENDRE cette maladie à déclaration obligatoire et de prévoir une compensation financière pour les troupeaux touchés par cette maladie.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

Les maladies à déclaration obligatoires figurent sur une liste tenue à jour par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Ces maladies sont d'une grande importance pour la santé animale ou humaine, ou pour l'économie du pays. Elles font l'objet d'activités de surveillance et d'éradication (destruction des animaux infectés et exposés). *Salmonella* Dublin n'est pas sur cette liste, ne revêt pas les caractéristiques de ces maladies, et aucun test diagnostique pour cette maladie n'est suffisamment sensible et spécifique pour effectuer ce genre de contrôle. Des activités de sensibilisation à la biosécurité pour les producteurs ont eu lieu tout au cours de la dernière année et continueront en 2017. Le comité biosécurité, à la suite de l'analyse des données du comité scientifique *Salmonella* Dublin, ne peut recommander un testage systématique de tous les troupeaux bovins et laitiers à cause des limites de sensibilité et spécificité des tests diagnostiques.

7. QUALITÉ DES VEAUX LAITIERS

L'assemblée générale demande:

AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

D'EXPLORER la possibilité du classement des veaux à l'encan lors de la vente.

AUX COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX DE GRAIN, DES VEAUX DE LAIT ET DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS

DE METTRE EN PLACE une table filière qui regrouperait des représentants des trois comités de mise en marché concernés;

DE S'ASSURER qu'en 2016, la table filière présente des recommandations ainsi qu'un protocole visant à améliorer la qualité des veaux laitiers commercialisés;

DE TROUVER un moyen pour que les veaux laitiers de moins de sept jours ne se retrouvent pas dans les encans.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Des rencontres de travail entre les agences de vente ont eu lieu afin d'échanger sur des solutions possibles. Une formation technique à l'interne a eu lieu le 14 juin 2016 afin d'améliorer les connaissances techniques concernant la qualité des veaux laitiers. Les discussions se poursuivent.

8. TABLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les ventes de produits biologiques ont augmenté en moyenne de 10% annuellement depuis les 10 dernières années et que leur consommation est en constante croissance;

CONSIDÉRANT que le marché des viandes biologiques représente une opportunité pour les producteurs de bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles du Québec a mis sur pied la Table de développement de la production biologique (TDPB) afin d'étudier les problèmes et les enjeux des producteurs et productrices agricoles pratiquants ou en transition vers une régie biologique, et ce, dans le but de proposer des solutions à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que tout groupe spécialisé peut devenir membre de la TDPB en déléguant un producteur biologique, de préférence, pour participer à ses travaux;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Sylvianne Bégin, appuyée par M. Daniel Lajoie, il est majoritairement résolu que l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE NOMMER officiellement un producteur ou une productrice de bœuf pour siéger à la Table de développement de la production biologique de l'UPA afin de participer aux travaux.

Proposition adoptée à la majorité.

Suivi:

- Une productrice de bovins de réforme biologiques a été nommée à la Table de développement de la production biologique de l'UPA. Il s'agit de M^{me} Hélène Champagne.

9. RECONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT l'occupation du territoire par 30 000 fermes québécoises;

CONSIDÉRANT le déclin important des productions animales;

CONSIDÉRANT que la perte d'activités économiques entraînée par la diminution du cheptel bovin se chiffre à 400 M\$ par année;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture du Québec n'a fait aucun suivi au Groupe de travail sur la sécurité du revenu;

CONSIDÉRANT la commande initiale donnée à M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, lors de son assermentation;

SUR PROPOSITION DE M. Yvon Simard, appuyée par M. Vincent Boisvert, l'assemblée générale demande:

À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'APPUYER l'UPA dans ses revendications auprès du gouvernement du Québec pour que l'agriculture et l'agroalimentaire soient reconnus comme des outils de développement économique;

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE RECONNAÎTRE l'agriculture et l'agroalimentaire comme des outils de développement économique prioritaires;

D'OFFRIR aux secteurs agricoles et agroalimentaires les outils nécessaires à leur développement, notamment une meilleure sécurité du revenu;

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU QUÉBEC

DE JOUER pleinement son rôle de premier leader du développement agricole et agroalimentaire en:

- rencontrant davantage les fédérations affiliées à l'UPA;
- donnant suite aux recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu au plus tard à la fin de la présente session parlementaire;
- donnant des indications claires à La Financière agricole du Québec de jouer son rôle d'outil de développement agricole;

À L'UPA

D'ACCENTUER la pression sur le ministre de l'Agriculture du Québec et le gouvernement du Québec afin de faire reconnaître l'agriculture et l'agroalimentaire;

DE SOLLICITER l'appui de tous les acteurs de la filière (fournisseurs d'intrants, abattoirs, transformateurs, etc.);

DE DEMANDER au premier ministre du Québec de faire un rappel à l'ordre à son ministre de l'Agriculture du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Il s'agit de la position actuelle de l'UPA. Elle dénonce l'inaction et l'absence du ministre de l'Agriculture. Elle revendique la reconnaissance de l'agriculture et l'agroalimentaire comme des outils de développement économique prioritaires et réclame des outils nécessaires à leur développement, notamment une meilleure sécurité du revenu. Lors du congrès 2016 de l'UPA, les délégués de l'UPA ont demandé la démission du ministre.

20. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR MODIFIER LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS RELATIVEMENT:

- à la composition des comités de mise en marché (représentativité et relève);
- aux critères d'éligibilité des membres de comités de mise en marché des veaux d'embouche.

RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de certaines dispositions du Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, il est établi cinq (5) comités de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Plan conjoint pour préciser les critères d'admissibilité des producteurs qui siègent à ces comités;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins, dûment convoquée à cette fin, peut, par résolution, modifier le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR PROPOSITION DE M. Claude Vasseur, appuyée de M. Pierre Ruest, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié à son article 11.1 par:

- 1° l'ajout, après le paragraphe 10 du premier alinéa, du texte suivant « Un groupe géographique qui détient à lui seul 25 % et plus des fermes d'une catégorie a droit à deux représentants au comité de mise en marché concerné. »
- 2° l'ajout, à la fin de cet article, du texte suivant « Fait également partie de chacun des comités de mise en marché, un producteur désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité imposés aux autres membres du comité de mise en marché, faute de quoi, il agira à titre d'observateur. »

2. Le paragraphe 40 de l'article 11.2 de ce plan est également modifié par:

- 1° l'ajout, après les mots « 30 vaches de boucherie » de « en moyenne durant l'année. »

3. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suivi:

- Toujours en attente du traitement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

21. AFFAIRES GÉNÉRALES

ACTIVITÉS DE RÉSEAU ENCANS QUÉBEC

MM. Michel Daigle et Gilles Murray, administrateurs de la Fédération des producteurs de bovins du Québec siégeant au conseil d'administration de Réseau Encans Québec (REQ), sont invités à présenter les faits saillants des états financiers de REQ au 31 juillet 2015. À cette date, le bénéfice net était de 675 262\$, ce qui représente une augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente. Tous les ratios financiers étaient rencontrés.

MM. Daigle et Murray répondent ensuite aux questions des producteurs.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Thomas Maltais, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint à 15 h 30.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÊNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

SECTION 2

RÉSULTAT 2016 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT



APPROBATION DU BUDGET 2017 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par la Fédération;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les charges réelles en 2016 ont excédé de 25 542\$ le budget approuvé, à cause des frais de justice concernant un dossier de réclamation dans la production bouillons d'abattage;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

SUR MOTION DUMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

APPROUVE l'excédent des charges réelles sur le budget 2016 du Fonds de garantie qui s'élève à 25 542\$ et les charges budgétisées 2017 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 96 283\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser la Fédération des producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2016	Résultats 2015	Budget 2017
Produits			
Prélèvements veaux d'embouche	0\$	0\$	0\$
Prélèvements bovins de réforme	109 848\$	112 018\$	103 680\$
Revenus de placement	200 000\$	340 165\$	200 000\$
	309 848\$	452 183\$	303 680\$
Charges			
Salaires et charges sociales	49 922\$	48 105\$	44 869\$
Frais administratifs	23 277\$	46 813\$	37 514\$
Amortissements	10 075\$	13 898\$	13 900\$
	83 274\$	108 816\$	96 283\$
Excédent des produits sur les charges avant les autres éléments	226 574\$	343 367\$	207 397\$

SECTION 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE
DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC



PROJET D'ORDRE DU JOUR ET AVIS DE CONVOCATION

PAR COURRIEL

Longueuil, le 16 février 2017
Aux Syndicats des producteurs de bovins du Québec

*****AVIS DE CONVOCATION*****

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres des Producteurs de bovins du Québec, vous êtes, par la présente, convoqués à sa 42^e assemblée générale annuelle qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants :

ENDROIT: Hôtel Clarion
3125, boulevard Hochelaga
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4A8

DATE: Le jeudi 6 avril 2017

HEURE: À compter de 14 h 30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 avril 2016
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2016*
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Jean-Philippe Deschênes-Gilbert, agr.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE LA 41^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE JEUDI 7 AVRIL 2016, À L'HÔTEL CLARION DE SAINTE-FOY, À COMPTE DE 15 H 30

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE LA FÉDÉRATION

Le président de la Fédération, M. Claude Viel, procède à l'ouverture de l'assemblée à 15h30. Environ 161 délégués, producteurs et invités sont présents à cette assemblée syndicale.

2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Claude Thouin, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles suivies par l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR PROPOSITION DE M^{me} Céline Bélanger, appuyée par M. Serge Lapointe, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE M. André Ricard, appuyée par M. Normand Dumais, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée de la Fédération
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2015
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2015*
7. Adoption d'une résolution pour modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et harmoniser cette dénomination sociale avec les *Règlements généraux de la Fédération des producteurs de bovins du Québec*
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 2 AVRIL 2015

SUR PROPOSITION DE M. Michel Désy, appuyée par M. Guy Gallant, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec du 2 avril 2015.

SUR PROPOSITION DE M. Louis-Joseph Beaudoin, appuyée par M. Steve Beaudry, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de bovins du Québec du 2 avril 2015, comme rédigé.

6. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2015

SUR PROPOSITION DE M^{me} Céline Bélanger, appuyée par M. Normand Dumais, il est unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2015 de la Fédération comme remis aux délégués.

7. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET HARMONISER CETTE DÉNOMINATION SOCIALE AVEC LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION MODIFIANT LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande aux délégués de changer la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé n'affecte pas la structure de la Fédération telle qu'établie, mais uniquement son nom;

CONSIDÉRANT que le changement de dénomination sociale proposé entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de changement de nom émis par le Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres de la Fédération, dûment réunis et convoqués à cette fin, souhaitent changer la dénomination sociale de la Fédération afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination sociale devra être apporté aux *Règlements généraux de la Fédération des producteurs de bovins du Québec*;

SUR PROPOSITION DE M. Armin Ruf, appuyée par M. Martin Drainville, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec:

APPUIE le changement de dénomination sociale de la Fédération des producteurs de bovins du Québec afin qu'elle s'appelle désormais « Les Producteurs de bovins du Québec »;

MANDATE le personnel de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, ou toute personne désignée par lui, pour effectuer tous les changements et poser tous les actes requis afin de donner effet à la présente résolution, incluant le changement de nom apparaissant aux Règlements généraux de la Fédération des producteurs de bovins du Québec;

DEMANDE au Registraire des entreprises du Québec d'approuver ce changement.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Jean-Marc Ménard, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée à 15 h 55.

CLAUDE VIEL
Président

JEAN-PHILIPPE DESCHÉNES-GILBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier





VETOQUINOL.
VOTRE PARTENAIRE 360° EN REPRODUCTION ANIMALE.



POUR ÊTRE EN PLEINE
CONFIANCE.

PROSTAGLANDINE
Bioestrovét
Induction de l'œstrus,
en toute efficacité.

DES FABRICANTS DE
FERTILINE



Bioestrovét^{MC}



www.vetoquinol.ca



Furst McNess

Fournisseur de co-produits

Drêche de brasserie humide
Gluten de maïs humide
Levure de brasserie liquide
Résidu de céréales
Résidu de boulangerie
Résidu de chocolat
Gru de blé
Graines de coton
Écailles de soya

Drêche de distillerie
Pulpe de betterave
Gluten sec 19 %
Gluten sec 21 %
Fin gluten 60 %
Farine d'horminy
Germe de malt
Pulpe d'agrumes
Steepwater

30, Wilson street
Ingersill (Ontario) N5C 4E8

Tél. : 450.698.2750 • Fax : 450.698.0228
Sans frais 1 800 363.1786 • www.mcness.com

ALIMENTS
BRETON
FERMES • MEUNERIES



UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS
POUR VOTRE TROUPEAU



PRÉSENTS DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO

BLOC MINÉRAL EN
PLUSIEURS FORMATS

MÉLANGE MINÉRAL
POUR LES VACHES

MÉLANGE MINÉRAL
POUR LES SEMIS FINIS
MÉDICAMENTÉS OU
NON

MÉLANGE MINÉRAL
CERTIFIÉ BIOLOGIQUE

PROGRAMME
ALIMENTAIRE ADAPTÉ
À VOS BESOINS

LAISSEZ-NOUS ÊTRE
PARTENAIRE DE VOTRE
SUCCÈS

Alain Doucet
Cell. : 418 554-0861
adoucet@abreton.com

Daniel Fréchette
Cell. : 418 803-7271
dfréchette@abreton.com

Elanco

Pour toute information sur nos produits et services,
veuillez nous contacter.

Eric Provencher, agr.
Professionnel des ventes
450 531-8096



Elanco Santé Animale
150, Research Lane, bureau 120
Guelph, Ontario N1G 4T2
1 800-265-5475

avec Tylan

T | S | L

TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE

AVOCATS
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

DROIT AGRICOLE

CONSEILS ET OPINIONS

///

RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE

MODIFICATIONS AUX PLANS CONJOINTS ET RÈGLEMENTS
APPROBATION DE RÈGLEMENTS PAR LA RÉGIE

///

RÉDACTION, DÉNONCIATION, NÉGOCIATION, CONCILIATION
&
ARBITRAGE DE CONVENTIONS

///

REQUÊTE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION D'UN PLAN CONJOINT
DEMANDE D'ENQUÊTE ET D'ÉMISSION D'ORDONNANCES
RÉVISION ADMINISTRATIVE
POURVOI DEVANT LES TRIBUNAUX

///

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

&

ACCÈS À L'INFORMATION

///

CONTRATS

Me Claude Savoie & Me Nathan Williams
TSLAVOCATS.CA
450.674.4131



Les Producteurs
de bovins du
Québec



LES PRODUCTEURS
DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien
Bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél.: 450 679-0530
pbq@upa.qc.ca

bovin.qc.ca

Réalisons vos idées |



**BANQUE
NATIONALE**